

Tirage au sort à l'ours noir pour non-résidents de 2018

Faits importants:

- Un chasseur non-résident peut se procurer un permis de chasse à l'ours noir de l'une ou l'autre des façons suivantes:
 1. par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire d'une licence désigné ayant reçu une allocation de permis de chasse à l'ours noir; ou
 2. en participant au tirage au sort informatisé et en y étant retenu.
- Tous les chasseur non-résidents doivent être accompagnés d'un guide titulaire d'une licence.
- Les permis de chasse à l'ours noir, et les droits de demande ou de délivrance de permis sont incessibles et non-remboursables.
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus au moment de leur inscription au tirage et ne pas avoir perdu leur privilèges de chasse établi en verty de la *Loi sur le poisson et la faune* au Nouveau-Brunswick.
- Les permis de chasse à l'ours noir pour non-résident sont valide pour la chasse dans une seule zone d'aménagement de la faune (voir la carte au verso).
- Un permis de chasse à l'ours noir est valide pour chasser l'ours pendant toute la saison de chasse. La limite de un ours noir par permis (maximum de 2 permis). Une personne peut acheter un deuxième permis de chasse à l'ours noir après la récolte et l'enregistrement d'un ours noir.
- Les intéressés peuvent s'inscrire au tirage individuellement ou comme un groupe de chasseurs. Chaque candidat ne peut cependant s'inscrire qu'une fois au tirage, peu importe qu'il s'inscrive à titre de membre d'un groupe ou sur un base individuelle. Si vous vous inscrivez comme groupe et que vous êtes choisi lors du tirage au sort, tous les membres peuvent se procurer un permis.

VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 22 JANVIER ET LE 28 FÉVRIER 2018

Comment s'inscrire:

Pour s'inscrire au moyen de l'Internet, veuillez visiter le site Web: <http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles>.

Préparer vous avec les coordonnées ci-dessous:

Numéro de carte Plein air:

Zone d'aménagement de la faune :

No. de chasseurs dans votre groupe:

Vous aurez besoin d'une carte de crédit valide **Visa** ou **Mastercard** et la date d'expiration. Inscrivez ces renseignements ci-dessous pour pouvoir vous y reporter facilement ou munissez-vous de votre carte de crédit avant d'appeler.

Numéro de carte de crédit:

Date d'expiration:

Nota: Un droit d'inscription non-remboursable de 30.19 \$ (26.25 \$CAN, taxe applicable en sus) par chasseur inscrit sera porté à votre carte de crédit. Par exemple, si vous inscrivez un groupe de quatre chasseurs, on vous facturera un droit d'inscription total de 120.76 \$ (quatre inscriptions à 30.19 \$ l'inscription).

Vous aurez besoin d'une carte Plein air du Nouveau-Brunswick pour pourvoir présenter votre demande de permis d'ours noir non-résident. Vous pouvez vous enregistré en-ligne au <http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles>, sélectionner délivrance de permis de chasse et pêche et vous enregistré aucun frais n'est associé à l'enregistrement. Vous aurez votre numéro de carte plein air immédiatement et vous recevrez votre carte par la poste au bout de deux semaines.

Numéro de tirage:

POUR VÉRIFIER SI VOUS AVEZ ÉTÉ CHOISI(E) LORS DU TIRAGE IL FAUT NOUS REJOINDRE ENTRE LE 5 MARS ET LE 23 MARS 2018

Rappelez-vous que tous les permis qui n'auront pas été achetés au plus tard le 23 mars 2018 seront offerts aux autres chasseurs non-résidents selon le principe du premier arrivé, premier servi

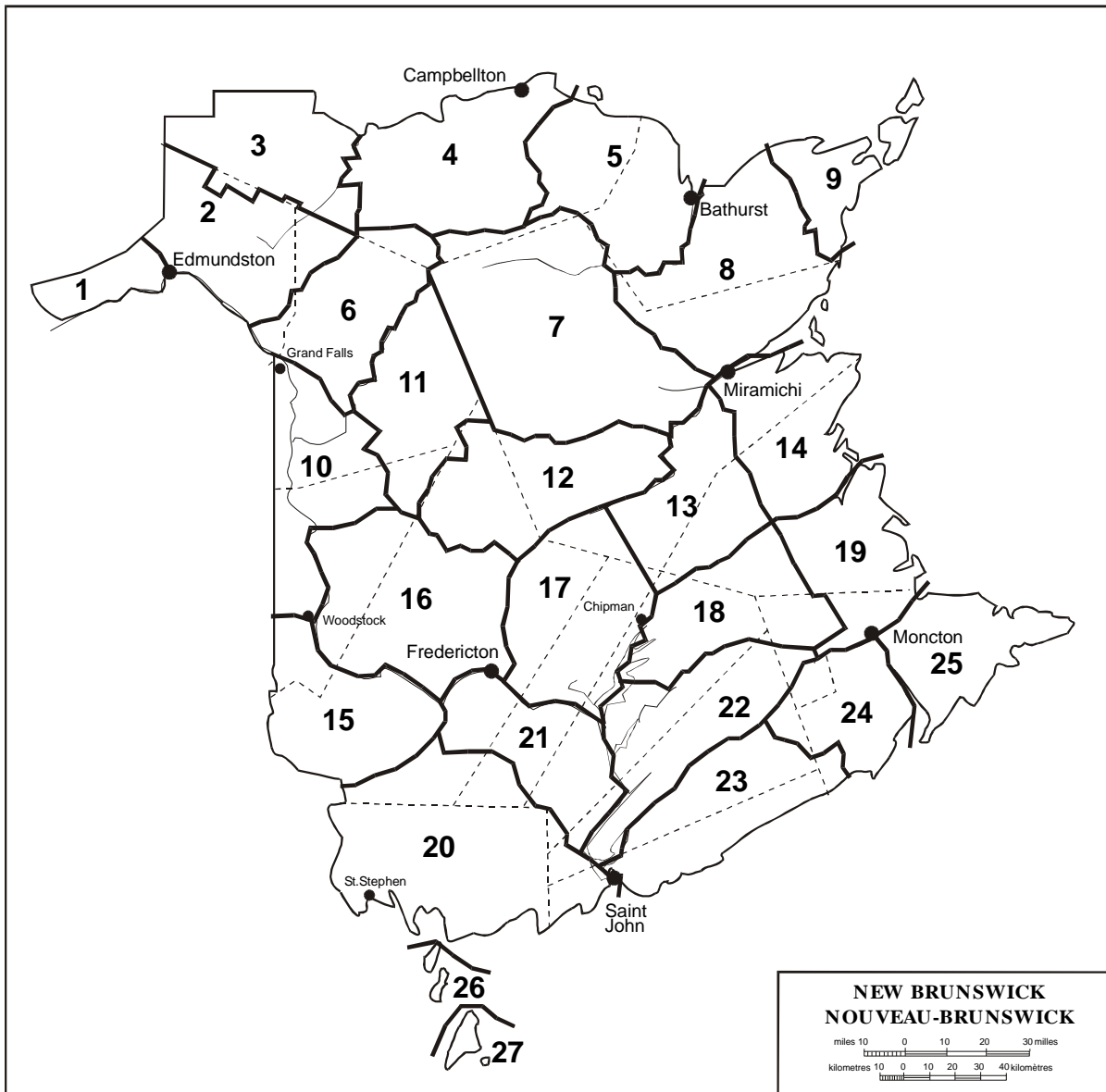
Si votre nom est tiré, vous avez jusqu'au 23 mars 2018 pour faire l'achat de votre permis en composant le numéro de téléphone susmentionné (187,45 \$ CAN le permis). Si vous avez inscrit un groupe de chasseurs, vous devez être en mesure de fournir les noms complets, des adresses, des dates de naissance et des numéros de téléphone de tous les membres de votre groupe au moment de l'achat des permis. Une fois qu'on aura reçu votre paiement, vous recevrez, par courrier, une vignette de validation de permis. **Pour obtenir son permis de chasse à l'ours noir pour non-résident, il faut présenter cette vignette ainsi que tous les autres renseignements exigés à un bureau du ministère des Ressources naturelles ou à un centre de Services Nouveau-Brunswick pendant les heures d'ouverture du gouvernement (de 8h15 à 17h30, du lundi au vendredi) débutant le 3 avril.**

Le ministère du développement de l'énergie et des ressources a des exigences très précises en ce qui a trait à la formation des chasseurs. Tous les chasseurs sont tenus de respecter ces exigences avant qu'un permis ne leur soit délivré. Veuillez consulter le livret Chasse et piégeage qui vous est remis avec votre vignette de validation.

Permis non attribués

A compter du **mardi 3 avril 2018**, les intéressés pourront appeler la Direction du poisson et de la faune au (506) 453-3826, entre 8 h 15 et 16 h 30, heure normale de l'Atlantique, pour obtenir un permis. Tous les permis doivent être achetés au moment de l'appel et les permis **ne seront pas** réservés à l'avance. **Vous devez avoir, au moment de l'achat du permis, le nom du chaque chasseur, son adresse postale complète, sa date de naissance, et son numéro de téléphone.** Veuillez prévoir **au moins trois jours ouvrables** pour le traitement. Une vignette de validation sera envoyée par la poste (le cas échéant) à l'acheteur du permis. Vous pouvez demander que les permis soient acheminés à un bureau de district du ministère des Ressources naturelles ou à un centre de Service Nouveau-Brunswick.

**Wildlife Management Zones
Zones d'Aménagement de la Faune**



Dates des saisons de chasse à l'ours noir de 2018	Zones d'aménagement de la faune ouvertes	Restrictions	Limite de prise annuelle
Du 16 avril au 30 juin	1 à 25	Les femelles accompagnées d'un ou de plusieurs oursons sont protégées.	Un male ou une femelle par permis maximum de deux permis par année
Du 24 au 29 septembre	1 à 25	Chasse à l'arc/l'arbalète seulement	
Du 1 ^{er} septembre au 3 novembre	1 à 25		

Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec:
 Ministère du Développement de l'énergie et des ressources, Direction du poisson et de la faune
 C.P. 6000, Fredericton, N-B E3B 5H1
 Téléphone: (506) 453-3826 Fax: (506) 453-6699
 ou on peut visiter notre site web au <http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles>

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE FORMULE POUR CONSULTATION FUTURE